#### Contenu local

Lorsque la situation le permet, la Première Nation devrait faire la promotion du contenu local au moment de l’achat de biens et services. Pour les contrats de construction sur les terres de la réserve, la Première Nation peut inclure une disposition exigeant que l’entrepreneur embauche de la main-d’œuvre et fasse appel à des ressources locales. Une autre possibilité consiste à ajouter une composante formation au contrat, exigeant de l’entrepreneur qu’il forme des travailleurs locaux. Lorsque possible, l’appel d’offres devrait aussi exiger des soumissionnaires qu’ils stipulent la mesure dans laquelle ils feront appel à de l’équipement ou des matériaux locaux et qu’ils offrent un programme de formation officiel aux travailleurs locaux qu’ils embauchent.

**Considérations visant le contenu local avant l’appel d’offres**

Avant de produire les documents de l’appel d’offres, la Première Nation devrait déterminer ce qui suit :

* la mesure dans laquelle il est possible de faire appel à de la main-d’œuvre et des ouvriers locaux spécialisés dans des corps de métier;
* les quantités et les prix fermes des matériaux disponibles localement;
* l’équipement accessible sur place et les taux de location fermes;
* les besoins en formation et d’apprentis dans des corps de métier.

Une fois le fournisseur choisi, des dispositions particulières rendant compte des exigences en contenu local seront incluses dans le contrat.